

MAIRIE DE BOISSY FRESNOY
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017
SEANCE ORDINAIRE
PROCES VERBAL N° 2017-08

Nombre de conseillers en exercice :15	Le 12/10/2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Boissy Fresnoy, convoqué le 05/10/2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LEPINE Maire
Nombre de conseillers présents : 9	
Nombre de votants : 14	
Etaients présents	MM. Alain LEPINE - Philippe COCHARD - Mme Corinne DUPRAT- MM. Jean-François BOULIOL - Mathieu LOURY - Alain DECARNELLE – Sébastien CUYERS - Jérôme DORMOY - Mme Martine BAHU
Etaients absents excusés	M. Benjamin FOURNIER pouvoir M. Alain LEPINE Mme Elodie BEAUCHAMP pouvoir Mme Corinne DUPRAT M. Frédéric NOIRAULT pouvoir M. Philippe COCHARD Mme Amélie TAQUET pouvoir M. Alain DECARNELLE M. Ludovic RICARD pouvoir M. Jean-François BOULIOL M. Laurent DOVERGNE

Ordre du jour :

- 1.) Approbation du procès-verbal de la séance du 07 septembre 2017
- 2.) Autorisation signature du compromis et de l'acte d'achat appartenant à la SCI VASSEUR 8, rue René Sené parcelle AB 408
- 3.) Régularisation classe découverte janvier 2017
- 4.) Convention de mise à disposition d'un terrain de football au profit d'une association
- 5.) Avenant 2 au contrat de nettoyage des locaux avec la société GC nettoyage
- 6.) Avenant 4 au contrat de délégation de service public pour les vacances de la Toussaint
- 7.) Décision modificative (renouvellement poteau incendie rue du clos)
- 8.) Tarif location de la salle multifonctions – association extérieure
- 9.) Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- 10.) Rapport 2016 sur le prix et la qualité du Service de collecte et de traitement des ordures ménagères
- 11.) Rapport d'activités 2016 Syndicat d'énergie 60
- 12.) Proposition d'étude mutualisée pour la révision des zonages d'assainissement
- 13.) Questions diverses

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance, et remercie les membres présents, et après avoir recensé les votes par procuration il nomme Monsieur Jean François BOULIOL en qualité de secrétaire de séance.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 07 septembre 2017

Monsieur le MAIRE demande aux élus s'ils ont des commentaires au sujet du compte rendu de la séance du 07 septembre 2017

2/ Autorisation signature du compromis et de l'acte d'achat appartenant à la SCI VASSEUR 8, rue René Sené parcelle AB 408 et AB 65 Délibération 2017/38

Monsieur le Maire expose qu'il serait intéressant pour la commune d'acquérir la parcelle AB 65 et AB 408 appartenant à la SCI VASSEUR située 8, rue René Sené afin de mettre à disposition une partie du local pour la création d'un dépôt de pain.

Cette parcelle d'une surface totale cadastrale d'environ 728 m² se trouve en zone UAa et NJ Après contact avec l'agence ORPI de Nanteuil le Haudouin, cette vente pourrait être conclue pour un montant de 160 000.00 euros (frais d'agence compris) auquel il faudrait ajouter les frais de notaire.

Monsieur le Maire soumet cette offre aux membres du Conseil Municipal et leur demande de l'autoriser à signer le compromis d'achat puis l'acte authentique à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 3 abstentions ;

-Approuve le projet d'achat de la parcelle AB 408 et AB 65 d'environ de 728.m², appartenant à la SCI VASSEUR ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente qui sera dressé par l'étude notariale de maître HAINSELIN de Nanteuil le Haudouin ;

-Précise que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2017/2018 à l'article 2131 de la section d'investissement.

Il est précisé que la réalisation d'un état des lieux sera fait avant la signature et que certains points notamment l'étude d'amiante seront à revoir suite au diagnostic.

3/Régularisation classe découverte janvier 2017

Délibération 2017/39

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06 octobre 2016 concernant la classe de découverte pour les élèves de CE1/CE2 - CE2/CM1 qui s'est déroulée du 16 au 21 janvier 2017 au centre (Chantarisa) à COLTINES.

Suite à erreur matérielle de l'école, une différence de 404.47€ est apparue, elle a été prise en charge à 50% par l'école et la mairie. Un état détaillé du séjour pour 46 enfants est présenté comme suit :

Dépenses du séjour facture SMIOCE	Participation des familles	Participation de la commune	Participation de l'école
20 620.47€	17 920.00€	1000.00€	1000.00€
		296.00€ (enfant Rey)	204.47€
		200.00€	
20 620.47€	17920.00€	1496.00€	1204.47€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de prendre en charge la participation de 496.00 € pour la classe découverte du 16 janvier au 21 janvier 2017 à COLTINES.

4/Convention de mise à disposition d'un terrain de football au profit d'une association

Délibération 2017/40

Considérant la demande de l'Association Entente Sportive Valois Multien ;
Considérant que pour permettre aux équipes de l'association ESVM à s'entraîner et à faire des matchs de football, la commune de Boissy Fresnoy accepte de mettre à disposition son terrain de football et les équipements afférents ;
Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cet engagement à travers une convention d'utilisation, qui précise les modalités précises de mise à disposition ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
OUI l'exposé qui précède,
Accepte la mise à disposition du terrain de foot de la commune de Boissy fresnoy pour les activités de l'association entente sportive valois multien ;
De dire que cette mise à disposition s'effectuera avec une participation financière aux dépenses de fonctionnement, saison 2017/2018, de 1000.00€. En cas de dépassement du fonctionnement, un supplément sera facturé sur présentation de factures.
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable pour la demande de salle multifonction pour l'organisation d'un loto.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION

Entre :

- **La commune de Boissy-Fresnoy**, représentée par M. LEPINE Alain, le Maire en exercice, d'une part,
- Et **l'Association** bénéficiaire dénommée Entente Sportive Valois Multien (ESVM) dont le siège est situé à la Mairie de ACY-EN-MULTIEN et représentée par son président en exercice, Monsieur Moreau, d'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit

La commune possède un terrain destiné à la pratique du football situé rue Jean Charon. L'Association Sportive de Boissy-Fresnoy ne fonctionne plus actuellement. En attendant de pouvoir remonter une équipe de football, la commune a souhaité mettre cet équipement à la disposition de l'association Entente Sportive Valois Multien (ESVM) pour l'année 2017/2018.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Disposition générales

La commune de Boissy-Fresnoy met à la disposition les équipements de football pour une participation financière avec un minimum garanti de 1000€, avec un acompte sur décembre 2017 de 500€, et solde au mois de juin 2018 avec facture EDF et la Nantaise au réel à l'association Entente Sportive Valois Multien (ESVM).

La commune se réserve, l'utilisation du terrain pour toutes personnes administré(es) ou enfant(s) et/ou école, périscolaire, ALSH qui voudraient l'emprunter pendant la journée.

ARTICLE 2 : Désignation

Ces équipements sont constitués d'un terrain de football et de vestiaires.

ARTICLE 3 : Nature juridique

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal. Elle est faite à titre et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêts généraux. Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation partielle, non d'un bail, et que l'association renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux. L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes : entraînements et matchs de football dont le club fournira le calendrier à la Mairie de Boissy Fresnoy.

ARTICLE 4 : Engagement

L'association s'engage :

- A préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toutes dégradations ou toutes usures anormales des équipements.
- A prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- A garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public.
- A entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.
- A tracer le terrain ainsi que nettoyer les locaux après chaque utilisation.
- A remettre les calendriers des entraînements de la semaine et des rencontres du week-ends.

ARTICLE 5 : Cession et sous-location

La présente convention étant consentie pour la personne nommément et pour elle seule et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toutes cessions de droits en résultant est interdite. De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des équipements et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

ARTICLE 6 : Assurance

La commune assure l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisques. L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

L'association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention.

ARTICLE 7 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est conclue pour la période de juillet 2017 à juin 2018. En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée. Dans tous les cas, la présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement à l'expiration de son terme par un avenant librement négocié entre les parties concernées.

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

ARTICLE 9 : Changements de statuts

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues, à l'article 8 ci-avant.

ARTICLE 10 : Entretien, gestion et charges diverses

L'entretien de la surface de jeu et de ses abords sera à la charge de la commune.

La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais d'électricité et d'eau et de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention pour une somme forfaitaire annuelle de 500 € HT contre facture avec règlement en juin 2018.

ARTICLE 11 : Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toutes voies amiables de règlement avant de soumettre tout différends à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Pour la Commune

Alain Lepine

Pour l'Association

Jérémy Stdauskai

Fait à Boissy-Fresnoy le 04 Septembre 2017

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

NOTIFIE LE :

19 Septembre 2017



**5/Avenant 2 au contrat de nettoyage des locaux avec la société GC
nettoyage
Délibération 2017/41**

Le Conseil Municipal a approuvé le contrat d'entretien de l'école par délibération numéro 2016-64 en date du 14 décembre 2016.

Un premier avenant a été demandé pour une prestation complémentaire à l'école (suite à l'absence d'un agent du 02 mars 2017 à fin juin 2017) représentant la somme mensuelle de 350.00 € H.T.

L'agent étant toujours absent, il a été demandé un deuxième avenant pour la période d'octobre à décembre 2017. Le coût mensuel s'élève à 350.00€ par mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'avenant proposé par la société GC Nettoyage d'un montant de 350.00 € HT mensuel et autorise le Maire à le signer.



G.C. NETTOYAGE
INDUSTRIEL, PARTICULIER ET MULTISERVICES

Envoyé en préfecture le 26/10/2017
Reçu en préfecture le 26/10/2017
Affiché le 
ID : 060-216000794-20171012-201741-DE

Mairie de Boissy
18 rue J charron
60440 BOISSY FRESNOY

Et

GC NETTOYAGE
Route de paris
BP 90254
60800 ROUVILLE



G.C. NETTOYAGE

INDUSTRIEL, PARTICULIER ET MULTISERVICES

Avenant n° 2

Prestation Ponctuelle

Objectif : mise à disposition de personnel jusqu'en décembre 2017 :

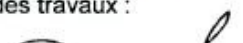
Zone d'intervention : prestation complémentaire école

- Remplacement d'un agent

ETUDE ET COUT

Prix hors taxe, TVA 20.00 % en sus
De l'ensemble des prestations mensuel de la zone d'intervention
Vous serez facturé pour un montant de

MONTANT HT 350.00 €

Fait à Bouvy le 06/10/2017
Date de début des travaux :
Signature : 

le gérant

6/Avenant 4 au contrat de délégation de service public pour les vacances de la Toussaint Délibération 2017/42

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cet avenant concernant l'ouverture du centre de loisirs sans hébergement pendant les vacances de la Toussaint. Annexé à la présente et dont il fait lecture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ; autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public concernant l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances de Toussaint.

PREMIERE PARTIE
Définition et moyens du service
 CHAPITRE 1 - Objet et étendue de la délégation

Article 1-1 Formation du contrat

Au terme de la procédure prévue par les articles L1411-1 à L 1411-18 du code général des collectivités territoriales, la commune de Boissy-Fresnoy, désignée ci-après par « la collectivité », par délibération en date du 18 juillet 2016, a autorisé Monsieur LEPINE à signer le présent contrat avec Léo Lagrange Nord Ile de France Ile de France.

Léo Lagrange Nord Ile de France, ci-après dénommé « le délégataire », représenté par son Président, Monsieur Frédéric FAUVET, disposant d'un mandat de signature permanent, accepte de prendre en charge la gestion du service délégué, dans les conditions du présent contrat.

Le délégataire fait élection de domicile à Amiens (80000), au numéro 24 de la Rue Jean Jaurès.

Article 1-3 : Définition et objet de la délégation

Par le présent avenant au contrat, la collectivité confie au délégataire le soin exclusif d'assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement scolaire à l'intérieur du périmètre de la délégation. La gestion du service inclut la gestion de l'ALSH des vacances d'automne 2017. Il s'agit de répondre distinctement aux besoins des 3/12 ans.

PERIODES VACANCES SCOLAIRES	NOMBRE DE JOURS D'OUVERTURE MOYEN	EFFECTIF PREVISIONNEL 3 / 12 ANS	AMPLITUDE D'OUVERTURE ET MODES D'ACCUEIL
VACANCES D'AUTOMNE 2017	9	16	Amplitude d'ouverture de 7 h 00 à 19 h 00 Journée avec ou sans repas

Principes généraux d'intervention, objectifs opérationnels :

Les accueils de loisirs des mercredis et des grandes vacances scolaires sont des lieux de loisirs, des lieux éducatifs, de découverte, de fête, d'aventure, de vie en collectivité, de prise de responsabilité et d'épanouissement personnel.

Les activités proposées ne sont pas une fin en soi : l'accueil, les repas, les temps informels, les discussions sont également importantes. L'activité doit être qualifiante, permettre à l'enfant d'entrer en relation avec d'autres, d'acquérir des techniques et savoir faire, de découvrir et de développer ses capacités physiques et intellectuelles.

Tout projet s'appuie sur une équipe pédagogique cohérente dont les différentes compétences sont réparties en fonction des responsabilités et tâches de chacun de ses membres.

Les Objectifs:

- Proposer aux enfants un accueil et des activités conçues en rapport avec leur âge et leur rythme de vie,
- Permettre aux enfants de choisir les activités qu'ils souhaitent pratiquer, qu'ils soient acteurs de leur temps libre,
- Susciter chez l'enfant la motivation pour mener les projets à leur terme, dans une démarche ludique et de plaisir,
- Favoriser l'autonomie de l'enfant et le responsabiliser en lui donnant des repères et en travaillant sur les règles de vie,
- Travailler sur la citoyenneté
- Participer aux événements locaux
- Proposer aux enfants une autre forme de loisirs,
- en utilisant toutes les possibilités offertes par l'environnement (structures, associations, initiatives locales...),
- en donnant aux enfants la possibilité de découvrir et de s'épanouir au sein de la commune, d'une équipe,
- en leur faisant prendre conscience de l'importance de la qualité de l'environnement.
- en axant l'ensemble des activités dans une logique de développement durable
- Associer les parents à la préparation et à la réalisation des activités en utilisant leurs compétences.

Des activités thématiques ainsi que des plannings d'activités sont réalisés pour chaque tranche d'âge. Les animateurs de chaque groupe pourront ainsi élaborer des activités spécifiques prenant en compte les rythmes de vie inhérents à chacun.

Article 7-2 Participation financière de la commune

La participation financière de la commune est destinée à couvrir la part d'exploitation non couverte par les recettes.

Elle s'élève pour la période du 23 octobre au 3 novembre 2017 à 1 199, 08 €uros.

Le règlement de la participation communale s'effectuera par trimestre à terme échu sur présentation des factures établies par le délégataire. Les mandatements seront versés selon les règles en vigueur.

7/Décision modificative (poteau incendie rue du clos)

Délibération 2017/43

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative en investissement et de créer une nouvelle opération concernant le renouvellement du poteau incendie rue du clos au budget communal 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ; décide de créer une nouvelle opération n°201716 et vote la décision modificative comme suit :

Désignation	Diminution de Crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21568-201716 : borne incendie rue du clos		2400.00€
D 2188 : Autres immo corporelles	2400.00€	
Total D21 : Immobilisations corporelles	2400.00 €	2400.00€

8/Tarif location de la salle multifonctions – association extérieure

Délibération 2017/44

Vu la demande de l'Association forme-s et santé pour la reconduction des 3 cours de Step, cardio-training et gym d'entretien aux seniors, et la création d'un nouveau cours de zumba dans la salle multifonction pour la saison 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer le tarif de 500.00€ pour la location de salle multifonction à l'association forme-s et santé pour l'année scolaire 2017/2018 pour les activités de gym d'entretien puis le cours de zumba.

Dit que les tarifs seront revus pour la prochaine rentrée scolaire

L'association devra pouvoir présenter une assurance à jour des cotisations.

Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

9/Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Délibération 2017/45

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif SPANC. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il précise que le rapport annuel 2016 du prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif SPANC a été communiqué aux élus.

Il n'y a pas de remarque.

Ce point ne nécessite pas de délibération.

10/Rapport 2016 sur le prix et la qualité du Service de collecte et de traitement des ordures ménagères Délibération 2017/46

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il précise que le rapport annuel 2016 du prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères a été communiqué aux élus.

Ce point ne nécessite pas de délibération.

Une remarque a été faite concernant l'écart de prix en régie et la société véolia. Le cout en euros par habitant représente 22.45 (régie) et 19.84 (société Véolia), pourquoi ne pas prendre le moins cher pour le même service.

11/Rapport d'activités 2016 Syndicat d'énergie 60 Délibération 2017/47

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2016 du SE 60.

Le Conseil Municipal en prend acte.

12/Proposition d'étude mutualisée pour la révision des zonages d'assainissement Délibération 2017/48

Il est rappelé que la commune avait effectué le plan de zonage d'assainissement en 2002. Monsieur COCHARD Philippe se renseigne à ce sujet et ce point sera reporté à l'ordre du jour lors du prochain Conseil Municipal si besoin.

13/Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de la demande du Centre Social Rural de Nanteuil le Haudouin concernant l'organisation d'un atelier culinaire ludique en alliant plaisir, découverte et divertissement avec du matériel simple, des produits frais et de saison. Cela permettrait à

nos usagers de pouvoir reproduire chez eux, des repas complets, équilibrés et peu coûteux (entre 2 € et 5 € par personne).

Ce projet consiste à montrer aux personnes qui ont des faibles revenus (notamment les bénéficiaires de l'épicerie solidaire) qu'avec peu de revenus ils peuvent "bien" manger, leurs données des idées de recettes simples avec des produits peu coûteux et de saison facile à reproduire chez soi avec du matériel simple.

De 9h à 12h ce serait préparation des recettes, suivi de la dégustation de 12h à 13h30, et de 13h30 à 14h30/15h je souhaite mettre en place un défi culinaire style Top Chef

A ce titre, Il demande la disponibilité de la salle multifonction pour le 14 avril afin de réaliser cet atelier.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de donner une réponse favorable à cette demande fin décembre 2017.

D'autre part, il demande également la salle multifonctions tous les 2^{ème} et 3^{ème} mardis matin du mois pour un accueil café.

Après discussion, le Conseil Municipal, émet un avis défavorable à cette demande en raison des cours de gym pour les seniors.

Fin de séance à 22 heures 30